

XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARRÊTÉ

~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Affaires~~ ~~culturelles~~
LE SECRETAIRE D'ETAT A LA CULTURE

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 14 décembre 1971 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 24 avril 1972 ;

VU le consentement du 10 juin 1975 de M. René Marie Bernard CHAMAILLARD au classement de la sépulture mégalithique ci-après désignée ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques la sépulture mégalithique dite "La Pierre au Renard", située dans la parcelle n° 134, lieudit "Bois de Crun", section A du plan cadastral de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ERVE (Mayenne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département de la Mayenne, au Maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ERVE, à M. René Marie Bernard CHAMAILLARD, propriétaire, domicilié au lotissement Filles VII, route de Fréjorgues 34000 - MONTPELIER, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 Mai 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET